

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 20 MARS 2026

*L'an deux mille vingt six*

*Le vingt mars à 20 heures 00,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de ROCHES,*

*légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,*

*à la mairie, sous la présidence de Monsieur THÉVENET Didier-Maire.*

*Nombre de Conseillers en exercice : 11*

*Date de convocation de Conseil : 16 Mars 2026*

*Présents : Monsieur THÉVENET Didier, Monsieur VIRMONT Fabien, Madame HAILLANT Noëlle, Monsieur PATARD Ludovic, Mesdames DEFRENEIX Candide, MARIE Brigitte, PAROTON Christine, PELÈGE Elsa, Messieurs BLONDIN Thomas, BOURDON Stéphane et CUIILLERRIER Didier*

*Pas d'absent.*

*Secrétaire de séance : Madame PAROTON Christine*

L'ordre du jour était le suivant :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture puis remise aux élus de la charte de l'élu local
- Délégations du conseil municipal au Maire
- Désignation de délégués dans les différents organismes
- Vote des indemnités de fonction
- Désignation du référent déontologue
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 27 Février 2026 est lu et approuvé.

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 20 heures 00 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROCHES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants BLONDIN Thomas, BOURDON Stéphane, CUIILLERRIER Didier, DEFRENEIX Candide, HAILLANT Noëlle, MARIE Brigitte, PAROTON Christine, PATARD Ludovic, PELÈGE Elsa, THÉVENET Didier, VIRMONT Fabien.

### **1.Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur THÉVENET Didier, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame PAROTON Christine a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2 Constitution du bureau.**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames HAILLANT Noëlle et MARIE Brigitte.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseiller qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 9
- f. Majorité absolue : 5

Nom et prénom des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
THÉVENET Didier	9	neuf

### **2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin : sans objet**

### **2.6. Résultats du troisième tour de scrutin : sans objet**

### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur THÉVENET Didier a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **3. Election des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur THÉVENET Didier élu maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

### **3.2. Liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 10
- f. Majorité absolue : 6

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
VIRMONT Fabien	10	Dix

### **3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin : sans objet**

### **3.5. Résultats du troisième tour de scrutin : sans objet**

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur VIRMONT Fabien. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe..

### **4. Observations et réclamations : néant**

### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt Mars 2026 à 20h40 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les conseillers municipaux, les assesseurs et le secrétaire.

### **Feuille de proclamation annexée au procès-verbal de l'élection**

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	THÉVENET Didier	07/03/1956	Maire	09
M.	VIRMONT Fabien	18/12/1977	Premier adjoint	10
Mme	HAILLANT Noëlle	30/07/1954	Deuxième adjoint	10
M.	PATARD Ludovic	12/09/1978	Troisième adjoint	10

## **DÉLIBÉRATION N°2026-001 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que conformément à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

La commune de Roches comportant 11 conseillers municipaux, le nombre d'adjoints au Maire ne peut être supérieur à trois.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 11 pour,  
DÉCIDE que trois adjoints devront être élus.

## **DÉLIBÉRATION N°2026-002 : INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS A COMPTER DU 21 MARS 2026 :**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de fixer les indemnités du Maire et des Adjoints à compter du 21 Mars 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE, avec 10 pour et 1 abstention,

- De maintenir l'indemnité du Maire à 100 % du taux maximum légal pour Monsieur THÉVENET Didier

DÉCIDE, avec 08 pour et 3 abstentions,

- De fixer les indemnités des Adjoints comme suit :
  - o 100 % de l'indemnité maximum des Adjoints pour Monsieur VIRMONT Fabien, 1<sup>er</sup> Adjoint
  - o 100 % de l'indemnité maximum des Adjoints pour Madame Haillant Noëlle, 2<sup>ème</sup> Adjoint
  - o 100 % de l'indemnité maximum des Adjoints pour Monsieur PATARD Ludovic, 3<sup>ème</sup> Adjoint

## **DÉLIBÉRATION N°2026-003 : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SDEC :**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués au SDEC.

Le Conseil Municipal,

après le vote,

DÉCLARE ÉLUS :

Titulaires :

- Monsieur THEVENET Didier
- Monsieur BLONDIN Thomas

Suppléants :

- Monsieur BOURDON Stéphane
- Monsieur PATARD Ludovic

**DÉLIBÉRATION N°2026-004 : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SIAEP VALLÉE DE LA CREUSE :**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués au SIAEP Vallée de la Creuse.

Le Conseil Municipal,  
après le vote,  
DÉCLARE ÉLUS :

Titulaires :

- Madame PAROTON Chritine
- Monsieur PATARD Ludovic

Suppléants :

- Madame PELÈGE Elsa
- Monsieur BLONDIN Thomas

**DÉLIBÉRATION N°2026-005 : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'INFORMATISATION DES COMMUNES (SDIC) :**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués au Syndicat Départemental d'Informatisation des communes (SDIC)

Le Conseil Municipal,  
après le vote,  
DÉCLARE ÉLUS :

Titulaire :

- Monsieur THÉVENET Didier

Suppléant :

- Monsieur CUILLERRIER Didier

**DÉLIBÉRATION N°2026-006 : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'ÉVOLIS 23 :**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués au syndicat d'Évolis 23

Le Conseil Municipal,  
après le vote,  
DÉCLARE ÉLUS :

- Titulaire :
- Monsieur VIRMONT Fabien
- Suppléant :
- Monsieur THÉVENET Didier

**DÉLIBÉRATION N°2026-007 : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués au Syndicat Intercommunal du Collège.

- Le Conseil Municipal,  
après le vote,  
DÉCLARE ÉLUS :
- Titulaire :
- Madame MARIE Brigitte
  - Madame HAILLANT Noëlle
- Suppléants :
- Madame PELÈGE Elsa
  - Monsieur THÉVENET Didier

**DÉLIBÉRATION N°2026-008 : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS A L'A.D.P.B.C :**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués à l'A.D.P.B.C

- Le Conseil Municipal,  
après le vote,  
DÉCLARE ÉLUS :
- Titulaire :
- Monsieur CUILLERRIER Didier
- Suppléant :
- Madame DEFRENEIX Candide

**DÉLIBÉRATION N°2026-009 : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DES ECOLES :**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les membres du Conseil Municipal qui siègeront à la commission des écoles.

- Le Conseil Municipal,  
après le vote,  
DÉCLARE ÉLUS :
- Titulaires :
- Monsieur THEVENET Didier
  - Madame HAILLANT Noëlle
- Suppléants :
- Madame PAROTON Christine

- Madame MARIE Brigitte

**DÉLIBÉRATION N°2026-010 : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les membres du Conseil Municipal qui siègeront à la commission Vie Associative.

Le Conseil Municipal,

après le vote,

DÉCLARE ÉLUS :

Titulaires :

- Monsieur THÉVENET Didier, Maire
- Madame HAILLANT Noëlle, 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Monsieur PATARD Ludovic, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Suppléants :

- Monsieur BOURDON Stéphane
- Monsieur CUIILLERRIER Didier

**DÉLIBÉRATION N°2026-011 : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU « SOINS A DOMICILE »**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués aux « soins à domicile »

Le Conseil Municipal,

après le vote,

DÉCLARE ÉLUS :

Titulaires :

- Madame MARIE Brigitte
- Madame PELÈGE Elsa

Suppléant :

- Monsieur CUIILLERRIER Didier

**DÉLIBÉRATION N°2026-012 : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION EMBAUCHE ET DE DISCIPLINE :**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les membres du Conseil Municipal qui siègeront à la commission Embauche et de discipline.

Le Conseil Municipal,

après le vote,

DÉCLARE ÉLUS :

Titulaires :

- Madame PAROTON Christine
- Monsieur VIRMONT Fabien
- Monsieur CUILLERRIER Didier
- Madame HAILLANT Noëlle
- Madame MARIE Brigitte
- Monsieur THÉVENET Didier

Suppléants :

- Monsieur PATARD Ludovic

### **DÉLIBÉRATION N°2026-013 : NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU C.N.A.S.**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué au C.N.A.S.

Le Conseil Municipal,  
après le vote,  
DÉCLARE ÉLUE :  
Madame MARIE Brigitte

### **DÉLIBÉRATION N°2026-014 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE :**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer un correspondant défense pour la commune

Le Conseil Municipal,  
après le vote,  
NOMME Monsieur BLONDIN Thomas correspondant défense

### **DÉLIBÉRATION N°2026-015 : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT ALIAD-UNA**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués au syndicat « ALIAD-Una »

Le Conseil Municipal,  
après le vote,  
DÉCLARE ÉLUS :  
Titulaire : Madame MARIE Brigitte  
Suppléant : Monsieur CUILLERRIER Didier

**DÉLIBÉRATION N°2026-016 : NOMINATION DES CORRESPONDANTS A LA « CHARTE FORESTIERE »**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer les correspondants à la « Charte Forestière ».

Le Conseil Municipal,  
après le vote,  
NOMME :

Titulaires :  
Monsieur VIRMONT Fabien  
Monsieur PATARD Ludovic  
Suppléants :  
Monsieur BLONDIN Thomas  
Monsieur BOURDON Stéphane

**DÉLIBÉRATION N°2026-017 : DÉSIGNATION CORRESPONDANTS INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est possible de désigner des correspondants informatique et libertés.

Le Conseil Municipal,  
après délibération,  
DÉSIGNE :  
Titulaire : Monsieur THÉVENET Didier  
Suppléant : Monsieur PATARD Ludovic

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION N°2026-018 : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION ENVIRONNEMENT :**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les membres du Conseil Municipal qui siègeront à la commission environnement.

Le Conseil Municipal,  
après le vote,  
DÉCLARE ÉLUS :  
Titulaires :

- Monsieur BOURDON Stéphane
- Madame PELÈGE Elsa
- Monsieur THÉVENET Didier
- Madame HAILLANT Noëlle

## **DÉLIBÉRATION N°2026-019 : NOMINATION DES MEMBRES A LA COMMISSION AIDE SOCIALE**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les membres qui siègeront à la commission Aide Sociale.

Le Conseil Municipal,

après le vote,

DÉCLARE ÉLUS :

Monsieur CUILLERRIER Didier, membre du Conseil Municipal

Madame DEFRENEIX Candide, membre du Conseil Municipal

Madame HAILLANT Noëlle, membre du Conseil Municipal

Madame MARIE Brigitte, membre du Conseil Municipal

Madame PAROTON Christine, membre du Conseil Municipal

Madame PELÈGE Elsa, membre du Conseil Municipal

## **DÉLIBÉRATION N°2026-020 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les délégués pour la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉSIGNE pour la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Titulaire :

- Monsieur VIRMONT Fabien

Suppléant :

- Monsieur THÉVENET Didier

## **DÉLIBÉRATION N°2026-021 : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DES TRAVAUX ET DU MATÉRIEL**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les membres du Conseil Municipal qui siègeront à la commission des travaux et du matériel et informe que le maire fait partie d'office de cette commission.

Le Conseil Municipal, après le vote,

DÉCLARE ÉLUS :

Titulaires :

- Monsieur BLONDIN Thomas
- Monsieur BOURDON Stéphane
- Monsieur CUILLERRIER Didier
- Madame DEFRENEIX Candide
- Madame MARIE Brigitte
- Madame PAROTON Christine

- Monsieur PATARD Ludovic
  - Madame PELÈGE Elsa
  - Monsieur VIRMONT Fabien
- Suppléant :
- Madame HAILLANT Noëlle

### **DÉLIBÉRATION N°2026-022 : COMMISSION CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les membres qui siégeront à la commission cimetière.

Le Conseil Municipal, après le vote,

DÉCLARE ÉLUS :

- Monsieur BOURDON Stéphane
- Monsieur CUILLERIER Didier
- Madame DEFRENEIX Candide
- Madame HAILLANT Noëlle
- Madame MARIE Brigitte
- Monsieur THÉVENET Didier

### **DÉLIBÉRATION N°2026-023 : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL RESPONSABLES DU PERSONNEL :**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les membres du Conseil Municipal responsables du personnel.

Le Conseil Municipal,

après le vote,

DÉCLARE ÉLUS :

- Monsieur THÉVENET Didier pour le personnel administratif
- Monsieur VIRMONT Fabien, Madame HAILLANT Noëlle, Madame PAROTON Christine pour tout le reste du personnel à savoir : personnel technique, sanitaire et social...

### **DÉLIBÉRATION N°2026-024 : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION FINANCES :**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les membres du Conseil Municipal qui siégeront à la commission Finances.

Le Conseil Municipal,

après le vote,

DÉCLARE ÉLUS :

Titulaires :

- Monsieur THÉVENET Didier
- Madame HAILLANT Noëlle
- Madame PAROTON Christine
- Monsieur PATARD Ludovic

Suppléants :

- Madame DEFRENEIX Candide
- Madame MARIE Brigitte
- Monsieur VIRMONT Fabien

**DÉLIBÉRATION N°2026-025 : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNICATION :**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les membres du Conseil Municipal qui siègeront à la commission Communication.

Le Conseil Municipal,

après le vote,

DÉCLARE ÉLUS :

Titulaires :

- Madame HAILLANT Noëlle
- Madame PAROTON Christine

Suppléants :

- Monsieur BLONDIN Thomas
- Monsieur CUILLERRIER Didier

**DÉLIBÉRATION N°2026-026 : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les membres du Conseil Municipal qui siègeront à la commission Communication.

Le Conseil Municipal, après délibération,

NOMME Madame Candide DEFRENEIX, déléguée titulaire et Madame HAILLANT Noëlle déléguée suppléante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION N°2026-027 : NOMINATION DES MEMBRES POUR SUIVRE LE PLUI**

Monsieur le Maire déclare que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les membres du Conseil Municipal qui s'occuperont du dossier PLUI.

Le Conseil Municipal, après délibération,

NOMME Madame HAILLANT Noëlle et Monsieur THÉVENET Didier titulaires pour suivre le dossier PLUI

### **DÉLIBÉRATION N°2026-028 : DÉLÉGATION AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut bénéficier de certaines délégations pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 10 pour,

- DONNE délégation au maire pour la durée de son mandat pour :
  - Fixer dans les limites de 200 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
  - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
  - Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges
  - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
  - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite
  - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
  - Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que

le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**Questions diverses :**

- Lecture de la charte de l'élu
- Référent déontologue reporté
- Les secrétaires de séances seront alternativement : Noëlle HAILLANT, Brigitte MARIE, Christine PAROTON, Didier CUILLEIRIER

*Le Maire*

*La Secrétaire*